



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-241122

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de MONTS
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents25

Nombre de conseillers votants.....29

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,
Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON et M. Didier DAVID, Adjointes,
Mme Odette KELLOGG, M. Alain BERTRAM, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, Mme Aurélie PROUIN, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Thomas WOJCIK, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO, Mme Flore MASSICARD et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Eric DELHOMMAIS, M. Edouard ROSSI, Mme Delphine COSSON et M. Jean-François LEBOURG

Ont donné pouvoir :

M. Eric DELHOMMAIS	à M. Pascal SIMON
M. Edouard ROSSI	à M. Alain BERTRAM
Mme Delphine COSSON	à Mme Sylvie QUENEAU
M Jean-François LEBOURG	à M. Maxime FUSEAU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

1. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6ème Adjoint : Détermination du nombre d'adjoint

3. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6^{ème} Adjoint : Détermination du rang du nouvel adjoint
4. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6^{ème} Adjoint : Election du nouvel adjoint
5. Démission de Monsieur Edouard Rossi, membre du CCAS : Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS

FINANCES LOCALES

6. Décision modificative N°1 de l'exercice 2022
7. Autorisation de programme et crédits de paiement N°10 du budget général pour l'opération 400 – Réhabilitation de l'espace culturel Esvrien
8. Autorisation de programme et crédits de paiement N°13 du budget général pour l'opération 407 – Vestiaires du gymnase
9. Autorisation de programme et crédits de paiement N°16 du budget général pour l'opération 410 – Création d'une aire de jeux
10. Autorisation de programme et crédits de paiement N°17 du budget général pour l'opération 416 – Aménagements urbains
11. Autorisation de programme et crédits de paiement N°18 du budget général pour l'opération 409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon
12. Autorisation de programme et crédits de paiement N°20 du budget général pour l'opération 420 – Plateau sportif
13. Autorisation de programme et crédits de paiement N°21 du budget général pour l'opération 422 – Salle polyvalente
14. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement N°22 du budget général pour l'opération 423 – Route de la Bouriolle
15. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement N°23 du budget général pour l'opération 424 – Pump-track
16. Ouverture des crédits provisoires
17. Mise à jour de la durée des amortissements des immobilisations pour le budget de la ville
18. Régularisation des amortissements antérieurs des immeubles de rapport.
19. Remboursement exceptionnel de frais d'essence dans le cadre de la pénurie.
20. Partage et reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

21. Acquisition parcelles SNCF I 1991 et I 1992
22. Rétrocession des espaces communs du « Clos du Peu »

URBANISME

23. Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la S.A.S. CARASSIUS en vue de l'exploitation d'une installation de traitement des déchets bétons

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Débat

M. Guiseppe PETITTO fait part des intentions de vote du groupe de l'opposition qui estime que le procès-verbal ne reflète pas la teneur des débats.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté par 25 voix pour et 4 contre.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2022-043	02/11/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme COSSON Léa née GAUDRON

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision qui n'appelle aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

1. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC et M. Guiseppe PETITTO indiquent qu'ils voteront contre la dérogation au repos dominical proposée.

M. Jean-Christophe GASSOT, en raison de la sensibilité du sujet, propose un vote à bulletin secret. Le conseil municipal ne retient pas cette proposition.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, modifie la législation sur l'ouverture dominicale des commerces.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an (contre 5 avant la Loi n°2015-990 du 6 août 2015). Cette disposition est applicable depuis 2016.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés légaux mentionnée à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié ayant travaillé à cette occasion devra bénéficier au minimum des dispositions prévues par le Code du Travail, à savoir un repos compensateur équivalent en temps et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Ce repos devra intervenir par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix contre, 11 voix pour et 4 absentions :

REFUSE la demande de dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de la commune d'Esvres-sur-Indre au nombre de 9 dimanches pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- 15 janvier 2023,

- 27 août 2023,
- 3 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 3,10, 17, 24 et 31 décembre 2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6ème Adjoint : Détermination du nombre d'adjoint

Délibération :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal d'Esvres-sur-Indre étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de huit.

Par délibération en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a maintenu le nombre d'adjoints au maire à sept,

Vu la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint au Maire en charge de l'Economie, du Commerce et de la Sécurité présentée par Monsieur Eric DELHOMMAIS, en date du 02 septembre 2022 et acceptée par Madame la Préfète le 02 novembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer à nouveau le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

DECIDE DE MAINTENIR à SEPT le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Esvres-sur-Indre et donc de remplacer l'adjoint démissionnaire

3. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6ème Adjoint : Détermination du rang du nouvel adjoint

Débat

M. Guiseppe PETITTO s'inquiète de la démission d'un 4^{ème} adjoint.

M. Jean-Christophe GASSOT répond que les personnes sont libres de leur décision.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-15,

Par délibération n°de-241122-02 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à sept le nombre d'adjoints au maire, et de remplacer l'adjoint démissionnaire,

Considérant que Monsieur Eric DELHOMMAIS reste membre du Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

En application de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

En vertu de l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la vacance du poste du 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'il convient de déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions :

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

4. Démission de Monsieur Eric Delhommais, 6ème Adjoint : Election d'un nouvel adjoint

Débat

M. Alain BERTRAM et Mme Nora ZENATI se déclarent candidat pour l'élection d'un nouvel adjoint.

Mme Nora ZENATI donne lecture de sa déclaration de candidature ainsi qu'il suit :

Être une conseillère de l'opposition n'est pas un exercice facile,

Tout est ficelé d'avance. Lorsqu'on arrive à une réunion de commission, les décisions ont déjà été prises. On sait qu'on est dans l'opposition, mais quand même, sur certains sujets, on pourrait peut-être nous écouter.

Bien sûr, les décisions sont préparées en amont et il est rare que l'opposition obtienne gain de cause. « Certaines de nos propositions sont tout de même retenues, parfois avec des modifications....

Ce soir je me présente à vous et je candidate au poste adjoint pour le remplacement de Mr DELHOMMAIS.

Par ce message d'introduction je voudrais vous inviter au travail collectif, au respect de la parole donnée à toutes formes d'honnêtetés, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public, c'est-à-dire pour les habitants d'ESVRES.

Nous avons l'obligation d'être exemplaires à l'égard de nos concitoyens qui nous ont fait confiance en nous élisant. Oublions la majorité et l'opposition !

m'efforcerais

Je m'efforce de pratiquer une opposition constructive. J'ai choisi cette attitude et je le maintiendrais

M. Guiseppe PETITTO demande des précisions sur le rôle dévolu à cet adjoint.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que le 6^{ème} adjoint aura la charge de la sécurité.

Mme Nora ZENATI observe que le 6^{ème} adjoint avait aussi la charge du commerce.

M. Jean-Christophe GASSOT répond que le Maire délègue des compétences mais qu'il n'y a pas d'obligation.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-4, L.2121-15, L.2121-17, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire en remplacement de Monsieur Eric DELHOMMAIS, démissionnaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste et procède à l'élection du 6^{ème} adjoint à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	29
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTRAM Alain	25	Vingt cinq
ZENATI Nora	4	Quatre

Proclamation de l'élection du 6^{ème} adjoint

M Alain BERTRAM ayant obtenu 25 voix est élu 6^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Eric DELHOMMAIS, démissionnaire de son mandat d'adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

5. Démission de Monsieur Edouard ROSSI, membre du Conseil d'Administration du CCAS : remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Débat

M. Thomas WOJCIK se déclare candidat

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Edouard ROSSI de son poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 pour, 3 nuls et 1 blanc :

Vu les articles L 123-6 et R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°de-250121-01 du 25 février 2021 portant élection des représentants du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la démission d'un membre, de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, selon le principe de la représentation proportionnelle,

DESIGNE par vote à bulletin secret, un représentant du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement d'un conseiller démissionnaire :

Liste « ESVRES 2020 Responsable et Solidaire » :

- M. Thomas WOJCIK en remplacement de Monsieur Edouard ROSSI

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

6. Décision budgétaire modificative n°1/2022 du Budget Principal

Débat

M. Guiseppe PETITTO demande si les deux reports financiers importants (Pump-Track et la Bouriole) résultent d'un manque de temps pour mener à bien ces dossiers ou par sécurité économique.

Mme Josiane LE BRONEC répond qu'il s'agit d'un peu des deux : précaution économique et charge de travail.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que la demande de subvention pour le Pump-Track a été reporté en 2023 par la Préfecture.

Mme Flore MASSICARD interroge sur le montant attendu pour la subvention.

Mme Josiane LE BRONEC indique que celui-ci n'est pas connu pour l'instant.

Mme Nora ZENATI, au sujet du toboggan, s'interroge sur la raison du coût supplémentaire de 8 000 €.

M. Jean-Christophe GASSOT souligne que ce coût supplémentaire a été nécessaire pour une question de sécurité. Un cheminement était prévu avec des revêtements anti glissant. Le bureau de contrôle a certifié l'accès mais cela restait glissant et dangereux au vu de la fréquentation importante. Il convenait d'améliorer la sécurité.

Mme Flore MASSICARD souligne qu'il s'agit de l'argent des esvriens et non celui du maire.

Mme Nora ZENATI demande plus de vigilance dans le suivi des entreprises.

M. Maxime FUSEAU indique que son fils est utilisateur et que cela devenait glissant.

Mme Madalena AFONSO constate que des experts se sont prononcés.

M. Jean-Christophe GASSOT prend note et estime que le débat est clos.

M. Sébastien HARAULT remarque l'absence fréquente des élus de l'opposition aux commissions.

Mme Flore MASSICARD réplique qu'il en est de même pour le Maire à la Communauté de Communes qui brille par son absence.

M. Jean-Christophe GASSOT lui demande de bien vouloir apporter la preuve de ses allégations.

Délibération :

Madame Josiane LE BRONEC, Adjointe, présente à l'assemblée les augmentations et virements de crédits ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°1/2022 du budget principal.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
011	611	76 227,48	Energie - Electricité
Total chapitre 011		76 227,48	Charges à caractère général
012	64111	86 000,00	Rémunération principale
Total chapitre 012		86 000,00	Charges de personnel
014	7391172	456,00	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants
Total chapitre 014		456,00	Atténuation des produits
68	6817	1 208,00	Dotations aux provisions
Total chapitre 68		1 208,00	Atténuation des produits
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		163 891,48	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
70	70632	6 000,00	Redevances et droits des services à caractère de loisirs
Total chapitre 70		6 000,00	Produits des services, du domaines et ventes diverse
73	73111	69 715,00	Taxes foncières et d'habitation
73	7318	37 479,00	Autres impôts locaux ou assimilés
73	73223	410,00	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
Total chapitre 73		107 604,00	Impôts et taxes
74	7411	5 708,00	Dotation forfaitaire
74	74121	31 473,00	Dotation de solidarité rurale
74	74127	834,00	Dotation nationale de péréquation
74	74832	-3 027,04	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
74	74834	7 084,00	- État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation
Total chapitre 74		42 071,96	Impôts et taxes
77	7788	8 215,52	Produits exceptionnels divers
Total chapitre 77		8 215,52	Produits exceptionnels
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		163 891,48	

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
16	1641	33 000,00	Emprunts en euros
Total chapitre 16		33 000,00	Emprunt et dettes assimilées
204	2041582	29 397,54	Bâtiments et installations
204	20421	-2 560,00	Biens mobiliers, matériel et études – Personne de droit privé.
Total chapitre 204		26 837,54	Subventions d'équipement versées
21	2188	2 560,00	Autres immobilisations corporelles
Total chapitre 21		2 560,00	Immobilisations corporelles
402	2313	-5 997,07	Constructions
Total opération 402 Espace culture esvrien		-5 997,07	
409	2041582	3 203,87	Bâtiments et installations
409	2315	7 664,54	Installations, matériel et outillage techniques
Total chapitre 409 Le Pavillon		10 868,41	
410	2318	8 103,70	Autres immobilisations corporelles en cours
Total opération 410 Aire de jeux – Plateau sportif		8 103,70	
416	2152	10 668,00	Installations de voirie
Total chapitre 416 Aménagements urbains		10 668,00	
420	2041582	2 833,76	Bâtiments et installations
Total opération 420 Plateau sportif		2 833,76	
423	2151	-170 000,00	Réseaux de voirie
Total opération 423 Route de la Bouriolle		-170 000,00	
424	2128	-150 000,00	Autres agencements et aménagements de terrains
Total opération 424 Piste Pump-track		-150 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-231 125,66	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
16	1641	-243 554,86	Emprunts en euros
Total chapitre 16		-243 554,86	Emprunt et dettes assimilées
13	1311	3 700,00	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat
13	1313	- 13 229,00	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements
13	1328	12 436,20	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres
13	1342	9 522,00	Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Amendes de police
Total chapitre 13		12 429,00	Subventions d'investissement
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-231 125,66	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 contre :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VOTE les ajustements et virements de crédits ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°1/2022 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame LE BRONEC, Adjointe Déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que le budget de l'exercice 2022 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 484 824,55 €

Recettes : 5 484 824,55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 454 148,02 €

Recettes : 6 454 148,02 €

7. Autorisation de programme et crédits de paiement n°10 du budget général pour l'opération n°402 – Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°10 Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°402 – Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements								Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Articles	Libellé	Montant
10	402	Espace culturel	638 783,35	193,31	31 092,05	520 543,41	53 301,69	0,00	0,00	0,00	721,39	2313	Construction	605 851,85
							32 931,50					2315	Installations	32 931,50
														-
		DEPENSES	638 783,35	193,31	31 092,05	520 543,41	86 233,19	0,00	0,00	0,00	721,39			638 783,35
														-
						73 634,00	126 366,00	0,00	0,00			1341	DETR	200 000,00
				310 000,00				0,00	0,00			1641	EMPRUNT	310 000,00
									0,00	0,00	721,39	021	AUTOFIN	128 783,35
		RECETTES	638 783,35	0,00	310 000,00	73 634,00	126 366,00	0,00	0,00	0,00	721,39			638 783,35

DECIDE de la clôture de cette APCP à la fin de l'exercice 2022

8. Autorisation de programme et crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Vestiaires du Gymnase et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération N°de050418-06 du 05 avril 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements des vestiaires du Gymnase,

DECIDE d'ajuster le montant des crédits de paiement de l'opération n°407 – Vestiaire du Gymnase comme ci-après :

Autorisation de programme		Crédits de paiement							Total général crédits de paiements		
Description	Montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	articles	Libellé	Montant
Vestiaires du gymnase	1 284 754,40	125,98	2 580,00	25 516,22	267 136,68	824 395,52	150 000,00	15 000,00	2313	Construction	1 284 754,40
											-
											-
DEPENSES	1 284 754,40	125,98	2 580,00	25 516,22	267 136,68	824 395,52	150 000,00	15 000,00			1 284 754,40
					30 000,00	70 000,00	0,00	0,00	1323	F2D	100 000,00
					75 133,62	0,00	175 311,78	0,00	1341	DETR	250 445,40
		125,98	2 580,00	25 516,22	162 003,06	744 083,74	0,00	0,00	021	AUTOFIN	934 309,00
RECETTES	1 284 754,40	125,98	2 580,00	25 516,22	267 136,68	814 083,74	175 311,78	0,00			1 284 754,40

9. Autorisation de programme et crédits de paiement n°16 du budget général pour l'opération n°410 – Création d'une Aire de Jeux

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°16 Création d'une Aire de jeux et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°410 – Création d'une Aire de jeu

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	articles	Libellé	Montant
16	410	Aménagement d'une aire de jeux	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	33 103,70		2313	Constructions	478 052,34
		DEPENSES	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	33 103,70				478 052,34
					18 160,00	42 374,00			1323	F2D	60 534,00
				0,00	256 105,15	128 309,49	33 103,70		021	AUTOFIN	417 518,34
		RECETTES	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	33 103,70				478 052,34

10. Autorisation de programme et crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416 – Aménagements urbains

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°17 Aménagements urbains et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°416 – Aménagements urbains :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	Articles	Libellé	Montant
17	416	Aménagements urbains	294 646,57	1 878,00					2031	Frais d'étude	1 878,00
					78 937,16	0,00	30 000,00	35 000,00	2151	Réseaux de voirie	143 937,16
				5 890,74	16 548,00	30 708,00	40 668,00	35 000,00	2152	Installations de voirie	128 814,74
				2 247,96					2184	Mobilier	2 247,96
				17 395,70	373,01				2188	Autres immobilisations	17 768,71
		DEPENSES	294 646,57	27 412,40	95 858,17	30 708,00	70 668,00	70 000,00			294 646,57
				27 412,40	95 858,17	30 708,00	70 668,00	70 000,00	1641	EMPRUNT	
									021	AUTOFIN	294 646,57
		RECETTES	294 646,57	27 412,40	95 858,17	30 708,00	70 668,00	70 000,00			294 646,57

11. Autorisation de programme et crédits de paiement n°18 du budget général pour l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°18 Le Pavillon et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération N°de-261120-09 du 26 novembre 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération de Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2020	2021	2022	2023	articles	Libellé	Montant
18	409	Le Pavillon	670 137,15	703,20	310 407,51	307 664,54		2315	Installations	618 775,25
					18 158,03	33 203,87		2041582	Bâtiments et installations	51 361,90
DEPENSES			670 137,15	703,20	328 565,54	340 868,41	0,00			670 137,15
								1641	EMPRUNT	
				703,20	328 565,54	340 868,41		021	AUTOFIN	670 137,15
RECETTES			670 137,15	703,20	328 565,54	340 868,41	0,00			670 137,15

12. Autorisation de programme et crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 contre :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	271 290,28	0,00	221 290,28	50 000,00	2315	Installations, matériel et outillage technique	271 290,28
		DEPENSES	271 290,28	0,00	221 290,28	50 000,00			271 290,28
				0,00	221 290,28	50 000,00	021	AUTOFIN	271 290,28
		RECETTES	271 290,28	0,00	221 290,28	50 000,00			271 290,28

13. Autorisation de programme et crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422 – Salle polyvalente

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°21 Salle polyvalente et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération N° de-030222-17 du 03 février 2022 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération Salle polyvalente,

DECIDE d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°422 – Salle polyvalente comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	Articles	Libellé	Montant
21	422	Aménagement plateau sportif	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	2315	Installations	100 000,00
DEPENSES			100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00			100 000,00
				0,00	50 000,00	50 000,00	021	AUTOFIN	100 000,00
RECETTES			100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00			100 000,00

14. Autorisation de programme et crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de Bouriolle

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°22 et ses crédits de paiement pour l'opération de la Route de la Bouriolle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 423 Route de la Bouriolle comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements		Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	articles	Libellé	Montant
22	423	Route de la Bouriolle	310 000,00	10 000,00	300 000,00	2151	Réseaux de voirie	310 000,00
DEPENSES			310 000,00	10 000,00	300 000,00			310 000,00
				10 000,00	300 000,00	021	AUTOFIN	310 000,00
RECETTES			310 000,00	10 000,00	300 000,00			310 000,00

15. Autorisation de programme et crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424 – Piste Pump track

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°23 et ses crédits de paiement pour l'opération de la piste de Pump-track

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 contre :

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 424 Piste de Pump-track comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements		Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	articles	Libellé	Montant
23	424	Piste Pump-track	250 000,00	50 000,00	200 000,00	2128	Aménagements de terrains	250 000,00
DEPENSES			250 000,00	50 000,00	200 000,00			250 000,00
				50 000,00	200 000,00	021	AUTOFIN	250 000,00
RECETTES			250 000,00	50 000,00	200 000,00			250 000,00

16. Ouverture des crédits provisoires avant le vote du budget primitif 2023

Délibération

Le vote du budget primitif 2023 aura lieu au 1^{er} trimestre 2023. Afin que le fonctionnement des services communaux soit assuré dès le 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder à l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023.

En effet, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril :

- **Sur la section de fonctionnement** : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

- **Sur la section d'investissement :**

- ❖ Les dépenses de remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance.
- ❖ Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice
- ❖ Pour les autres dépenses d'investissement, l'exécutif peut les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient donc de délibérer sur les crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2023, en section d'investissement, pour les dépenses gérées hors autorisations de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 4 abstentions :

VOTE l'autorisation budgétaire spéciale selon le tableau joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame LE BRONEC-1^{ère} Adjointe jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits votés ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

17. Durée des amortissements des immobilisations pour le budget Ville

Débat

Mme Josiane LE BRONEC précise que la précédente délibération de 2012 ne mentionnait pas les immeubles de rapport et qu'il convenait de la compléter.

Délibération

Vu les articles L2321-2 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature comptable M14 oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à procéder aux amortissements des biens.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 11 décembre 2013 Mars fixant la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'adopter ces durées définitivement dont l'échelle indicative se trouve dans l'instruction budgétaire et comptable M14- annexé à l'arrêté du 27 décembre 1996.

Il est précisé qu'à compter du 01/01/2023, avec l'adoption anticipée de l'instruction comptable et budgétaire M 57 que la procédure d'amortissement au prorata-temporis entrera en vigueur pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

REPLACER les durées des amortissements de la délibération du 11 décembre 2013 des immobilisations par les durées ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Compte	Bien	Durée d'amortissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissements
202	Documents d'urbanisme	10 ans	De 1 à 10 ans
203..	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans	De 1 à 5 ans
204...1	Subventions d'équipement concernant des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	De 1 à 5 ans
204...2	Subventions d'équipement concernant des bâtiments et installations	15 ans	De 1 à 15 ans

Compte	Bien	Durée d'amortissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissements
204...3	Subventions d'équipement concernant Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	De 1 à 30 ans
205..	Logiciel, licences, brevets	2 ans	2 ans
208..	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	De 1 à 5 ans
2121	Plantation	15 ans	De 15 à 20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	De 15 à 30 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans	30 ans
Compte	Bien	Durée d'amortissement	Barème indicatif M14 fixant les durées d'amortissements
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	De 10 à 20 ans
	Appareil de levage ascenseurs	20 ans	De 20 à 30 ans
	Autres agencements et aménagements de bâtiments légers, abris...	15 ans	De 10 à 15 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	De 15 à 20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans	De 20 à 30 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	
2157..	Matériel et outillage de voirie	6 ans	De 6 à 10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans	De 15 à 20 ans
2182	Véhicules légers	5 ans	De 5 à 10 ans
2182	Camions et véhicules industriels	10 ans	De 4 à 8 ans
2183	Matériel informatique et matériel de bureau	3 ans	De 2 à 5 ans
2184	Mobilier	10 ans	De 10 à 15 ans
2188	Matériels classiques	6 ans	De 6 à 10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans	De 20 à 30 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans	De 10 à 15 ans
2188	Equipements des cuisines	15 ans	De 10 à 15 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans	De 10 à 15 ans

Il est à préciser que pour tous les biens dont le seuil unitaire est inférieur à 610.00€ TTC, leur durée d'amortissement sera réduite à 1 an.

18. Régularisation des amortissements antérieurs des immeubles de rapports

Délibération

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies qu'il convient de corriger.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes au chapitre 28 seront crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L.2321-2 27°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome2, Titre 3, chapitre 6,

Vu l'état détaillé ci-joint qui retrace les amortissements manquants à hauteur d'un montant global de 54 836,25 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le budget de la commune,

AUTORISE le Comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Commune d'un montant de 61 091,61 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements selon l'état ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. Remboursement exceptionnel de frais d'essence avancé dans le cadre de pénurie nationale

Délibération

La France a été touchée par une pénurie de carburant en raison d'un mouvement de grève lancé le 27 septembre 2022 dans les raffineries des entreprises TOTAL ENERGIES et ESSO-EXXOM MOBIL.

Depuis la levée progressive des grèves dans les raffineries, la situation revient peu à peu à la normale.

Confronté aux mêmes difficultés que les citoyens pour trouver du carburant, les services municipaux se sont trouvés en difficultés pour assurer certaines missions nécessitant l'utilisation des véhicules et d'engins (services techniques et police municipale).

Difficulté supplémentaire liée à son statut de collectivité territoriale et au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la collectivité ne pouvait aisément et librement se fournir en carburant dans les stations ouvertes.

Sans régie de dépenses, elle doit, au préalable, conclure une convention particulière adossée à un mandat de prélèvement SEPA ou à un en mandat administratif.

Lors de cette pénurie, les véhicules et engins municipaux, ne pouvaient donc être ravitaillés en carburant que par le prestataire unique (AUCHAN ESVRES).

Dans ce contexte particulier, et pour apporter plus de souplesse, le comptable public (M. VRIGNON) a accepté, à titre exceptionnel, que des frais d'essence puissent être remboursés à des agents et ou des élus de la collectivité ayant avancés sur leurs fonds propres ce type de frais pour des véhicules municipaux.

Etant donné que M. Alain BERTRAM, conseiller municipal, a avancé la somme de 30.01 € pour ravitailler le véhicule DACIA DUSTER de la police municipale, il convient donc de délibérer pour régulariser officiellement cette procédure et joindre la dite-délibération au mandat comme le souhaite le comptable public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M14 du 1er janvier 2022

Vu l'avis favorable du comptable public sur le remboursement des frais d'essence avancés par un élu ou un agent et sa demande d'une délibération a posteriori à joindre au mandat.

Vu le ticket de caisse du 24/10/2022 d'un montant de 30.01 € provenant du supermarché INTERMARCHE de Veigné (37250) réglé par M. Alain BERTRAM.

Vu le mandat 1797 du 26/10/2022 d'un remboursement de 30.01 € à destination de M. Alain BERTRAM.

Considérant la nécessité de prendre une délibération de régularisation à joindre au mandat 1797.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le budget de la commune,

PREND ACTE du remboursement effectué à M. Alain BERTRAM d'un montant de 30.01 €

DECIDE de joindre la présente délibération au mandat 1797 de l'année 2022.

20. Partage et reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023

Délibération

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ayant institué un taux de taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes avec l'EPCI, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à ce dernier. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0 % pour les années 2022 et 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu les circulaires préfectorales du 15/09/2022 et 11/10/2022 ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant qu'un travail doit être engagé et finalisé avant le 1^{er} juillet 2023 pour déterminer le poids des équipements en relation avec la politique d'investissement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, afin de déterminer la part qui devra être reversée par les communes à partir de 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe de reversement de 0.00 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCTVI pour les années 2022 et 2023.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21. Acquisition amiable des parcelles I n° 1992 (1975 m²) et I n°1991 (206 m²) anciennement partie de la I n°1815 appartenant à la SNCF

Délibération

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans son courrier en date du 4 août 2022, Nexity, qui représente la SNCF, résume les conditions de vente amiable à la commune d'une partie de la parcelle I 1815, d'une contenance totale de 6488m². En effet, pour donner suite à une opération de bornage en date du 4 octobre 2022, ladite parcelle a été subdivisée en trois parcelles, une cadastrée I n° 1990 (4307m²) qui reste propriété de la SNCF et deux autres parcelles : I n°1991 (206m²) et I n°1992 (1975m²) destinées à être cédées, de façon amiable, à la commune.

En effet ces acquisitions permettront à la commune de réaliser des aménagements publics de plein air dont une voie de circulation douce.

Un montant de 5 000 euros a été retenu pour la transaction, correspondant au seuil minimum de vente qui est appliqué par la SNCF aux collectivités.

La commune, qui se porte acquéreur, aura également à sa charge les 1400 euros HT de frais de géomètre, qui correspond à une opération de bornage permettant de circonscrire l'emprise utile du projet à la commune.

De plus la commune s'engage à payer l'achat et l'édification d'une clôture limitative d'une hauteur d'1m50 en limite du Domaine Public Foncier (distance de 3m depuis le bord extérieur du rail).

Et enfin cette dernière assumera les frais de l'acte notarial (frais d'acte de réquisition, frais d'acte de vente, frais liés aux servitudes ferroviaires qu'il conviendra de prévoir : clôture).

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa zone N (Ni3, Ni4, Np),

Vu le courrier de Nexity, représentant la SNCF, en date du 4/08/2022, énonçant les conditions de vente,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11/10/2022,

Vu le Document d'Arpentage (DA 2081 T) en date du 25/10/2022, annexé à la présente,

Vu le nouvel extrait cadastral en date du 25/10/2022, annexé à la présente,

Vu le constat de mutabilité des terrains en date du 03/08/2022,

Considérant la situation cadastrale des parcelles de terrain à acquérir comme stratégique pour créer des aménagements de plein air, dont une voie douce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition amiable des I n°1991 (206m²) et I n°1992 (1975m²) partie de l'ancienne I n°1815, moyennant le prix de CINQ MILLE euros (5 000 €)

PRECISE que les frais suivants seront supportés par la commune d'Esvres (acquéreur) :

- les frais d'acte notarié à venir y compris, les frais de réquisition, les frais d'acte de vente estimés à 5 000 euros, les frais liés à la servitude de construction d'une clôture défensive en bordure du Domaine Public Ferroviaire,
- le remboursement des frais de géomètre d'un montant de 1 400 euros HT, afin de délimiter les nouvelles parcelles à acquérir,
- L'achat et la pose de la future clôture de 1,5m de haut.

DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude de Maître BANNERY, notaire à ORLEANS sis 1 rue Royale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition, et notamment la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de SNCF RESEAU, pour la future occupation du foncier communal, en 2025, nécessaire aux travaux de construction de l'ouvrage de franchissement de l'Indre. La signature de l'acte de cession au profit de la Commune étant conditionné à cette convention, celle-ci devra être signée concomitamment à l'acte de vente, le cas échéant une clause résolutoire serait à prévoir dans l'acte.

22. Rétrocession des espaces communs du « Clos du Peu »

Délibération

Monsieur le Maire expose la demande de Nexity foncier conseil, aménageur des lotissements du « Peu » et notamment de la dernière tranche du « Clos du Peu », d'acter le principe de rétrocession à la commune des espaces communs que constituent les parcelles cadastrées section ZT 930 (32m²), ZT 946 (298 m²), ZT 952 (382m²), ZT 956 (681m²), ZT 964 (2853m²), ZT 986 (45m²), ZT 987(401m²) pour un total de 4692m² et ce conformément au plan du permis d'aménager PA 0371041430002M01, à l'euro symbolique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait du plan cadastral ci-annexé (parcelles en rose),

Vu l'extrait du plan du permis d'aménager n° PA 0371041430002M01 ci-annexé (parcelles en jaune),

Vu le relevé de propriété des parcelles concernées ci-annexé,

Vu la délibération n° de-170322-10 en date du 17 mars 2022, autorisant notamment, M. le Maire à signer une convention de rétrocession,

Vu la convention de rétrocession signée en date 14 novembre 2022, concernant la « mise en viabilité des terrains et leur intégration dans le domaine public ».

Considérant que cette rétrocession est nécessaire pour régulariser les emprises du domaine communal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la rétrocession à la commune moyennant le paiement d'un euro symbolique des parcelles cadastrées : ZT 930 (32m²), ZT 946 (298 m²), ZT 952 (382m²), ZT 956 (681m²), ZT 964 (2853m²), ZT 986 (45m²), ZT 987(401m²)

PRECISE que les frais d'acte notarié de cette rétrocession seront supportés par la commune d'Esvres-sur-Indre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et document se rapportant à cette rétrocession qui seront passés en l'étude de Maître Franck LUSSEAU, Notaire à CORMERY.

23. Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la S.A.S. CARASSIUS en vue de l'exploitation d'une installation de traitement des déchets bétons

Débat

M. Jean-Christophe GASSOT informe que l'entreprise Chavigny prévoit une activité de concassage de béton sur EVEN PARC. Une consultation publique est organisée par la Préfecture. Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme et semble vertueux puisqu'il s'agit de faire du concassage et recycler ainsi le béton. Mais cette entreprise a déjà entrepris des travaux de décapage dans une zone archéologique sensible de 2 hectares sans aucune autorisation. Il est prévu un pompage annuel de 15 000 m³ d'eau dans la nappe phréatique et des tas de gravier de 7 mètres de haut. Cette activité est bruyante et poussiéreuse et va générer un flux de semi-remorques dans une zone qui n'est pas appropriée pour ce type d'entreprise. La DRAC a été saisie mais ne semble pas vouloir intervenir.

M. Guiseppe PETITTO est favorable au recyclage mais s'inquiète de l'avenir au vu du comportement de cette société. M. Jean-Christophe GASSOT rejoint les propos de M. Guiseppe PETITTO ;

M. Didier DAVID attire l'attention sur le caractère excessivement bruyant de cette activité. Il dénonce le comportement de cette société dont l'activité n'est pas adaptée à ce site et s'inquiète de l'impact sur les maisons avoisinantes

Mme Flore MASSICARD demande ce qui va se passer si le conseil donne un avis défavorable.

M. Jean-Christophe GASSOT indique qu'un courrier va être adressé à la Préfète pour l'alerter de la situation et qu'un procès-verbal constatant la réalisation de travaux en l'absence d'autorisation va être fait.

Délibération

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La société CARASSIUS SAS a effectué une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de concassage de déchets béton, sur un site implanté 4 allée Ettore Bugatti, ZI Saint -Malo, 37320 à Esvres.

Par arrêté du 27 octobre 2022, Madame la Préfète d'Indre et Loire a ouvert une consultation du dossier au public du lundi 21 novembre 2022 à 8h15 au samedi 17 décembre 2022 à 12h aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L512-7- 3 du code de l'Environnement, elle invite le conseil à donner son avis dans un délai de 15 jours maximum après la clôture de la consultation.

Ce rapport a pour objectif de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation au public.

1. Présentation de la société

La société CARASSIUS SAS souhaite exploiter sur un site de 13117m² situé 4 allée Ettore Bugatti, ZI de Saint-Malo, 37320 Esvres, en lien direct avec la centrale béton Chavigny, un site de valorisation/recyclage de béton. Les horaires de fonctionnement seraient de 7h30 à 12h de 13h à 17h30 du lundi au vendredi pendant 220 jours/an, avec 3 employés sur site.

Cette société est détenue conjointement par CAP RECYCLAGE 41 (40%) et VALO TP (60%). CAP RECYCLAGE 41 est détenue à 100% par le groupe CHAVIGNY.

CARASSIUS SAS est le premier franchisé de la marque GRANUDEM, implanté à Chartres.

2. Présentation du projet

- **La matière première** : le béton. L'activité consiste à recycler des déchets de bétons. Les déchets proviennent des chantiers de bétons des environs. Ces bétons sont générés par les activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que par les activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux), de rebuts de production de préfabrication de pièces béton ou d'excédents de production de centrales béton.

- **Les techniques utilisées et l'organisation du site.** Les déchets sont concassés, criblés et lavés afin d'être recyclés comme granulats via une installation d'une puissance installée de 481,4 kW (selon les engins disponibles et les opérations programmées). Sur une surface totale de 13 117m². Différentes zones sont identifiées : pesage avec un bâtiment et un pont bascule, le stockage de produits bruts et produits concassés, un atelier mobile de concassage, la production des granulats (concassage, criblage et lavage des granulats, stockage des granulats et produits finis, les manœuvres de poids lourds avec les chargements et déchargements. Avec un lien direct en interne avec la centrale béton Chavigny entre les deux sites contigus.
- **Les matières produites.** Divers granulats seront produits selon les besoins pour être réutilisés dans la fabrication des bétons : soit les graves 0/20 (issus de l'atelier de concassage mobile), les sables et graviers.

3. Impact sur l'environnement et gestion des risques

- **La transformation initiale du site :** Une partie est une friche industrielle actuellement, l'autre est une parcelle cultivée ZN 476 pour 11 022m²). La majorité des haies seront conservées, un passage sera créé entre les deux parcelles d'une vingtaine de mètres. Une nouvelle haie d'une 100m sera créée. L'aménagement du futur site induira la disparition de 11 022m² de terres agricoles actuellement cultivées.
- **L'acheminement des matières à valoriser et valorisées**
Environ 8 poids lourds par jour en moyenne transiteront. Par temps secs, il y aura des productions de poussières minérales.
- **La transformation des déchets béton en granulats**
Concernant les besoins en eau, le réseau d'eau public suffira à alimenter les besoins en eau du bungalow.
Pour autant il y aura la création d'un forage, sur la parcelle 476, exploitant la nappe calcaire lacustres pour l'appoint d'eau du circuit de lavage, d'environ 35m avec une consommation annuelle de 12 150m³.
De plus l'ensemble des étapes de transformation vont induire des nuisances sonores, l'habitation la plus proche étant la ferme de Bel Air. Un merlon sera réalisé (attention il manque la fin du descriptif dans le dossier papier ICPE).
Il y aura également l'utilisation de flocculants, les eaux de lavages seront, déclare la société intégralement recyclées. Les galettes de boues seront évacuées vers les carrières Chavigny. Certains résidus de ferrailles, et bois et plastiques seront évacués sur le site CAP Recyclage 37.
- **Le stockage des granulats**
La production de granulats sera d'environ 20 000 t/an la première année, 40 000t/an en 2024 puis 60 000t/an les années suivantes, sur des tas de 7m de haut sur une zone de 4000m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7

Vu l'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, en date du 27/10/2022,

Vu le dossier d'enregistrement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme en date du 3/11/2022,

Considérants que

- la société CARASSIUS SAS a effectué une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une entreprise de traitements des déchets béton, sur un site implanté à Esvres, ZI Saint Malo, 4 allée Ettore Bugatti, 37320 Esvres,
- le Conseil Municipal est amené à émettre un avis dans le cadre de la consultation au public qui a lieu du lundi 21 novembre 2022 à 8h15 au samedi 17 décembre à 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le dossier de consultation lié à la demande d'enregistrement de la société CARASSIUS SAS pour l'exploitation d'une activité de traitement de déchets béton sur la commune d'Esvres, ZI Saint- Malo, 4 allée Ettore Bugatti.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT informe que les travaux des voies douces sur le Peu vont commencer à partir du 28 novembre 2022 jusqu'à la mi-février 2023.
- M. Jean-Christophe GASSOT rappelle la tenue du marché de Noël le 26 et 27 novembre 2022. Les parades de Noël sont prévues le samedi à 18h00 et le dimanche à 16h00.
- M. Jean-Christophe GASSOT annonce le repas de Noël du personnel le 9 décembre 2022 à 19h30.
- M. Jean-Pierre PAUL annonce la galette des aînés le 22 janvier 2023.
- M. Jean-Pierre PAUL rappelle la collecte de la banque alimentaire le 26 et 27 novembre 2022 et souligne l'augmentation des demandes à l'épicerie sociale.
- M. Jean-Christophe GASSOT procède à la distribution, en avant-première, des sacs cabas aux conseillers municipaux ainsi qu'au public présent. Ces sacs seront distribués par les commerçants le 17 décembre 2022.
- M. Jacques TOUPIN informe avoir reçu son dossier de conseil très tardivement en raison d'une erreur sur le code postal. M. Guiseppe PETITTO souligne que le dossier du conseil a été envoyé en lettre verte et non en courrier prioritaire.
- M. Jacques TOUPIN demande des renseignements sur les bacs jaunes de tri.
M. Jean-Christophe GASSOT répond que la CCTVI doit faire une information. Un prospectus va être envoyé. Se pose le problème des bacs de tri à aller chercher. M. Patrice GARNIER indique que ce problème est en discussion à la CCTVI.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 19 décembre 2022

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



